



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-034

PUBLIÉ LE 19 MARS 2020

Sommaire

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2020-03-18-001 - Extrait de l'AP n°776-2020 du 18 mars 2020 concernant les conditions de fonctionnement de certains commerces dans le département de l'Allier (1 page)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-03-18-001

Extrait de l'AP n°776-2020 du 18 mars 2020 concernant
les conditions de fonctionnement de certains commerces
dans le département de l'Allier

Conditions de fonctionnement de certains commerces dans le département de l'Allier.

Préfecture

Cabinet

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure

**Extrait de l'arrêté préfectoral N° 776/2020
concernant les conditions de fonctionnement de certains commerces
dans le département de l'Allier**

Article 1er: Dans les commerces du département de l'Allier vendant des aliments et fournitures pour animaux de compagnie, la vente est strictement limitée à ces aliments et fournitures à l'exclusion des autres articles se trouvant dans ces commerces.

Article 2: Les responsables de ces établissements devront prendre toutes dispositions nécessaires pour limiter l'accès de la clientèle aux linéaires autorisés ou, en cas d'impossibilité matérielle, de refuser la vente des articles non autorisés.

Article 3: Les responsables de ces établissements devront également faire respecter les mesures d'espacement entre les clients par tous moyens appropriés.

Article 4: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète, la sous-préfète de Montluçon, la sous-préfète de Vichy, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier, les maires du département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins, le 18 mars 2020

La préfète

signé

Marie-Françoise LECAILLON